

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



Declaration de Maladie

N° W19-475014

N° = 20449

Optique

A

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

9215

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

RAHIM ZI TOUNI

Date de naissance :

HABITUÉE

Adresse :

01/01/1949

Tél. :

0637944279

Total des frais engagés :

3550,-

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

*DR FATIMA KANNINE
OPHTHALMOLOGISTE
angle Bd Ibn Tachfine et Ibn El Attar
El Mourakouch Rés Fatima Zait
3ème étage N° 6 Casablanca*

Date de consultation :

27/01/2022

Nom et prénom du malade :

BOULOUARD SAMIRA Age: 1967

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfan

Nature de la maladie :

Anétropie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'adjudicataire de la Mutuelle.

MUPRAS

TO FEV 2022

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : *CASABLANCA*

Le : *10/01/2022*

Signature de l'adhérent(e) :

CY

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
27/01/2020	Acte	Kw	250 DH	INP : 1091424342 Dr KACILOUANE OPHTHALMOLOGISTE Angle Bt Ibn Tachfine et Ibn El Adra El Mourakuchi Rés Faâme Zayda 3ème étage N° 6 Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
ADER OPTIQUE OPTICIENNE AOA, Av. Abdellah Sennaji Drissia 1 Casablanca - Maroc Tél : 0522 80 18 73 - Fax : 0522 80 18 36 - Casablanca	06/02/20	3300,-

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
.....
.....
.....
.....

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
.....
.....
.....
.....

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

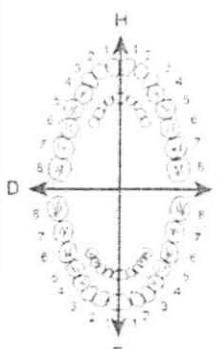
Le praticien est tenu de produire la dent traitée, l'aute protétique en façade, la nature des soins

Important :

Veuillez prendre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement cancéreux, ainsi que le bracelet

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soin	Coeficient	INP : L L L L L
.....	COEFFICIENT DES TRAVAUX
.....	MONTANTS DES SOINS
.....	DEBUT D'EXECUTION
.....	FIN D'EXECUTION
.....	COEFFICIENT DES TRAVAUX
.....	MONTANTS DES SOINS
.....	DATE DU DEVIS
.....	DATE DE L'EXECUTION

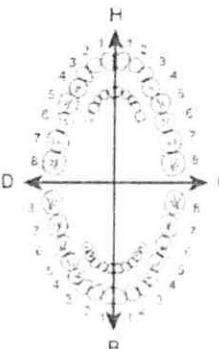
O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	35533411	11433553
G	00000000	00000000

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel Thérapeutique, nécessaire à la prothèse



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXE

Docteur Khalid BANINE

Ophthalmologiste



- Chirurgie de la cataracte (phaco)
- Strabisme - Glaucome - Voies Lacrymales
- Angio laser - Correction optique (LASIK)

الدكتور خالد بنين

إختصاصي في طب وجراحة العيون

- جراحة الجلالة - الحول - مسالك الدموع
- داء الزرق - تصوير أوعية الشبكة - الليزر
- تصحيح البصر لايتك

27 Janv 2020

Casablanca, le :

الدار البيضاء . في :

Ame Bouleau ARD Samira

lunette progressif

$D = +1,50 \text{ (C150 25°) ADD } +2,50 \text{ D}$

$D_1 = +1,75 \text{ ADD } 2,50$

~~KADER OPTIQUE
OCCASIONNELLE OPTOMÉTRIE
40, AV. ABDELLAH SENHAJI DRASSIA 1
Tél : 0522 287073 - Fax : 0522 801836 - Casablanca~~

Dr Khalid BANINE
OPHTHALMOLOGISTE
Angle Bd Ibn Tachfine et Ibn El Adrâa
El Mourakouchi Rés. Fatima Zahra /
3ème étage N° 6 Casablanca

6/12/3/17

Angle Bd Ibn Tachfine et Ibn Al Adrâa El Mourakouchi
Résidence Fatima Zahra II 3ème étage - N°6 Casablanca
(au dessus de ACIMA et BMCE) - Tél. : 0522 61 22 22

زاوية شارع ابن تاشفين و شارع ابن العذراء المراكشي
إقامة فاطمة الزهراء II ، الطابق 3 رقم 6 - الدار البيضاء
0522 61 22 22 (BMCE) الهاتف : فوق أسيما

E-mail : kbanine@gmail.com

KADER OPTIQUE

404, Av. Abdellah Senhaji
 Idrissia 1 - Casablanca
 Tél. : 05 22 28 70 73
 Fax : 05 22 80 18 36
 Patente : 33664052
 C.N.S.S : 23561145
 R.C. : : 20 47 88

IF : 02520198
 ICE : 0018230170002 FACTURE
 INP : 095004081

N° 0009567

Casablanca, le

06 / 01 / 2020

M Boulevard Samira

O.D. = ADD. =
 O.G. = ADD. = Ordonnance du docteur BAHINE

NRS de nomenclature corespondants à la prescription	Loin { O.D. = / O.G. = /	Prés { O.D. = / O.G. = /	D.F. { O.D. = <u>502</u> O.G. = <u>502</u>
---	-----------------------------	-----------------------------	---

FOURNITURE :			
1 Montures :	<u>2 paix</u>	<u>800,-</u>	<u>800,-</u>
2 Verres :	<u>Référant surfe</u>	<u>120,-</u>	<u>120,-</u>
TOTAL :			<u>33 00,-</u>

Arrêtée la présente facture à la somme de :

33 000 Dhs
 Cet Dr

KADER OPTIQUE
 OPTICIENNE OPTOMETRE
 404, Av. Abdellah Senhaji Idrissia 1
 Tél. : 05 22 28 70 73 - Fax : 05 22 80 18 36 - Casablanca